

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

(Convoquée le 23/07/2020)

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LECORRE Damien, Maire-Adjoint, en l'absence du Maire, empêché.

Présents : Mme LISSARRE Michelle- M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette- Mme SALVADOR Edwige- M. VINEL Sébastien- Mme KÖHLER Sandy – Mme PLET Judite.

Absents-Excusés : M. AUSSEL Edmond- M. BERMOND Laurent- M. RACHOU Clément-

Procurations : M. AUSSEL Edmond à M. LECORRE Damien

Secrétaire de séance : Mme CHADOURNE Francette

=====

Après avoir constaté le quorum et annoncé le nombre de procurations valides (1), M. le Maire-Adjoint passe à l'examen de l'ordre du jour

1. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Comme tous les ans, la procédure en vigueur impose que soit affecté le résultat comptable de l'année précédente. L'option suivante est proposée compte tenu de la situation à la clôture de l'exercice 2019:

SECTION INVESTISSEMENT

* Solde d'exécution excédentaire :	178 268.04 €
* Crédits reportés dépenses : 214 235.86 €
* Crédits reportés recettes :	104 933,08 €
* Situation finale. <u>EXCEDENT</u> de :	68 965.26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Résultat de l'exercice déficitaire :	8 196.37 €
* Résultat reporté- Excédent de :	73 121.60 €
* Résultat final à affecter : <u>EXCEDENT</u> de	64 925.23 €

L'affectation suivante est proposée :

- Affectation obligatoire pour couverture du déficit d'investissement : 0 €
- Affectation à la couverture du virement à la section d'investissement (couverture du capital des emprunts payés en 2019) = 8858,09 € (compte **1068**)
- Affectation complémentaire en réserves = 0 € (compte **1068**)
- Par soustraction, reste à affecter la somme de 56 067,14 € qu'il paraît souhaitable de porter au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté – Fonctionnement).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2019 tel qu'énoncé ci-dessus et ce à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire-Adjoint présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2020.

Il donne lecture des chiffres prévus, lesquels peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Vue d'ensemble)

DEPENSES

* CHAPITRE 011.....	119 756 €
* CHAPITRE 012.....	184 612 €
* CHAPITRE 014.....	37 977 €
* CHAPITRE 65	29 304 €
* CHAPITRE 66	3 401 €
* CHAPITRE 022.....	4 000 €

TOTAL..... 379 050 €

RECETTES

* CHAPITRE 013.....	625 €
* CHAPITRE 70.....	15 766 €
* CHAPITRE 73.....	205 381 €
* CHAPITRE 74.....	101 211 €
* CHAPITRE 002.....	56 067 €

TOTAL..... 379 050 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (Vue d'ensemble)

DEPENSES

* CHAPITRE 16.....	9 530 €
* CHAPITRE 20.....	1 310 €
* CHAPITRE 21.....	135 183 €
* CHAPITRE 23.....	208 202 €
* CHAPITRE 020.....	10 000 €

TOTAL..... 364 225 €

RECETTES

* CHAPITRE 001	178 268 €
* CHAPITRE 10.....	70 165 €
* COMPTE 1068.....	8 859 €
* CHAPITRE 13.....	106 933 €

TOTAL..... 364 225 €

Ce budget présenté en équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement est soumis au vote de l'assemblée.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des Impôts directs doit être instituée à chaque nouveau mandat municipal et pour la même durée que le conseil municipal. Outre le Maire, cette commission comprend pour Saint Rustice 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Ceux-ci sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Sont proposés :

1- Mme CHADOURNE Francette
2- M. MANZON Didier
3- Mme ANTONY née RAUZY Michelle
4- M. BOYER Romain
5- M. ZANDERIGO Patrice
6- M.ABDESSADOK Abdelkader
7- M. BROQUIERE Bertrand
8- Mme BISCH Maryannick
9- Mme PLANTE née VIGUIER Régine
10-M.DESRUMAUX Philippe
11-M. DE OLIVEIRA Victor
12-M.CHAUVREAU Damien
13-M. LAIR Gabriel
14-M. BERTRAND Alain
15-Mme BOU Nathalie
16- M. LABIT Jean-Paul
17- M. FERRIE Lionel
18-M. SUDKI-TENBAKJY Mouhanad
19- Mme MAUMUS Corinne
20- M. ASSE Bertrand
21- M. BOUC Pierre-Julien
22- Mme TURIS née TAPIA Martine
23- M. LEDOUX Jean-Luc
24-Mme JASSIN née RIOS Antonia

Après délibération, tous les noms proposés sont adoptés à l'unanimité.

4. CONVENTION SERVICE URBANISME-AVENANT N°08

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que suivant l'article 6 de la convention initiale (du 27.10.2011) , signée avec le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton, désormais dissous et substitué par la Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F), pour ce qui concerne notamment la mise à disposition des services pour l'instruction des Actes d'Urbanisme, il convient d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Il est donné lecture des conditions de remboursement prévues pour l'exécution de cette prestation en 2020 dans l'avenant N° 08 du 16.06.2020.

Au vu de ces éléments, le montant pour cette prestation s'élève forfaitairement pour 2020, à 5 325.58 € TTC. D'autre part, il est indiqué dans ce même avenant que celui-ci est conclu pour 1 an.

Monsieur le Maire-Adjoint propose donc :

❖ De signer l'avenant N° 08 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme comme prévu par la convention initiale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

❖ D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°08 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme, afin de continuer à bénéficier des services mis à disposition par la C.C.F.

5. SIGNATURE CONVENTION ADHESION SERVICE RETRAITES DU CDG 31.

M. Le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Haute Garonne avait précédemment proposé aux communes une convention relative à son intervention sur les dossiers retraite des agents affiliés à la CNRACL (en 2015) à laquelle la commune avait adhéré. Or cette convention est caduque depuis le 31.12.2019 et remplacée par une nouvelle convention prenant effet au 01.01.2020. Cette nouvelle convention reprend les propositions de la précédente :

Une prestation payante selon les modalités indiquées dans la convention dont M. le Maire-adjoint donne lecture. Notamment sont proposées 2 formules : soit contrôle des dossiers faits par la collectivité, soit

réalisation complète des dossiers par le Centre de Gestion de la Haute Garonne. Dans les deux cas, une tarification à l'acte est prévue.

Ainsi, considérant qu'il s'agit d'un domaine dans lequel la commune n'a pas d'expériences répétées, (les dossiers de retraite n'intervenant qu'à des années d'intervalle compte tenu du faible effectif de la commune), M. le Maire-Adjoint propose de signer ladite convention avec le Centre de Gestion en choisissant la deuxième formule, à savoir, réalisation intégrale des dossiers par le CDG 31 suivant une tarification à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute Garonne en choisissant la formule la plus complète (réalisation des dossiers CNRACL par le CDG 31).

6. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU C.C.A.S.

M. le Maire-Adjoint indique qu'à la suite du dernier renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler le mandat des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les administrateurs sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal et leur nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal (art. 1123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il rappelle que le conseil d'administration comprend, outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire, sachant que le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 membre élus et 4 membres nommés ni supérieur à 8 élus et 8 nommés (art.R.123-7 du Code de l'Action Sociale Et des Familles).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le nombre total de membres du CCAS, outre le Président, à 8 soit 4 membres à élire au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues.

7. ELECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

M. le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal qu'après avoir fixé à 8 le nombre total de membres composant le CCAS, il convient de procéder à l'élection des 4 membres issus du Conseil Municipal.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret (art. R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Les candidatures sont ouvertes et une liste unique est constituée :

CANDIDATS :

Mme LISSARRE Michelle-Mme CHADOURNE Francette- Mme SALVADOR Edwige - Mme PLET Judite-

Cette liste étant la seule en lice, elle est donc mise aux voix.

M. le Maire-Adjoint en possession des votes donne les résultats du scrutin :

Votants : 9

Exprimés : 9

Total des sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral : $9 : 4 = 2,25$

La liste déclarée recueille 9 voix soit l'unanimité et obtient donc :

9 voix : $2,25 = 4$ sièges

Sont donc proclamés élues :

Mme LISSARRE Michelle-Mme CHADOURNE Francette- Mme SALVADOR Edwige - Mme PLET Judite-

Elles deviennent donc membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de membres élus par le Conseil Municipal.

8. AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Le Conseil Municipal de Saint Rustice

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît de travail administratif au niveau du secrétariat de mairie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 01 septembre 2020 au 01 Mars 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'accueil – Urbanisme-Elections à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire d'au moins 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal de Saint Rustice

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît de travail concernant l'entretien des bâtiments et espaces verts

Sur le rapport de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois allant du 01 septembre 2020 au 01 Mars 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 h 30.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire d'au moins 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. ELECTION DES DELEGUES DU SPANC

M. le Maire-adjoint rappelle que le 09 juin dernier ont été désignés les délégués communaux auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Or, les délégués auprès du SPANC se trouvaient être les mêmes que ceux appelés à siéger auprès du Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG). Le SPANC nous ayant fait savoir que cela ne pouvait être, la précédente délibération doit être retirée et l'assemblée se doit d'élire à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune pour le SPANC :

- Mme SALVADOR Edwige
- Mme CHADOURNE Francette

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 susvisé, voté à scrutin secret, est élue à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- Mme SALVADOR Edwige

En tant que **déléguée titulaire** de la commune pour le SPANC.

- Mme CHADOURNE Francette

En tant que **déléguée suppléante** de la commune pour le SPANC.

11. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire-Adjoint fait avec l'ensemble du Conseil Municipal, le constat décevant que les moyens actuels qui empêchent l'accès au stade des véhicules ont été contournés par la communauté des gens du voyage qui s'est installée en force sur les abords du stade. Cette situation ayant entraînée d'autres conséquences fâcheuses telle que la fuite d'eau qui a causé l'éboulement d'une partie du talus surplombant le Contour du Lauzerin. Cette situation ne peut-être tolérée, aussi d'autres travaux seront sans doute nécessaires pour empêcher ces intrusions. Il est convenu que la commission des travaux sera réunie à la rentrée pour décider de la solution à retenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Les conseillers,